

DELIBERATION N°2025-133

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyn, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESEN André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand

Suppléants votants : DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEOCEY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVIERE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, BOITEL Dominique – Responsable de communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	29	Suppléants votants.....	6	Suppléant non-votant.....	0
Pouvoirs.....	01	Total votant.....	36	Présents.....	35

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 03 décembre 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE POUR SERVICE RENDU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 relatif à la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Considérant que certains usagers, bien qu'utilisant le service public de collecte et de traitement des déchets, ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), notamment en raison de l'absence de foncier identifié ou de numéro d'invariant fiscal.

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de conformité au principe "pollueur-payeur", de faire contribuer ces usagers au financement du service par le biais d'une redevance spéciale, fondée sur le service rendu ;

Considérant que la redevance pour service rendu peut être instituée pour tout usager, y compris particulier, producteur de déchets assimilés aux déchets ménagers, lorsque ceux-ci sont collectés par le service public ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'instaurer une redevance « pour service rendu » applicable aux usagers du service de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sont concernés :

- Les particuliers occupant des logements ou terrains sans invariant déclaré,
- Tout autre producteur identifié de déchets assimilés, utilisant le service public de collecte.

Article 2 : D'appliquer cette redevance pour « service rendu » à ces producteurs de déchets collectés en porte-à-porte à 6 centimes du litre dès le premier litre.

Article 3 : D'établir la redevance pour service rendu mensuellement voire annuellement en fonction des quantités produites, sur la base des données collectées par le service du PRECOVAL.

Article 4 : D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du **SYNDICAT DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE**
Précoval

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.